



## **DÉLIBÉRATION**

Nombre de conseillers en exercice : 84  
Nombre de délégués titulaires ou suppléants présents : 62  
Nombre de procurations : 13  
Nombre de votants : 74  
Date de la convocation : 23 juin 2021  
Date de publication : 07 juillet 2021

### **GRAND DOLE**

Communauté d'agglomération

Place de l'Europe  
BP 458 – 39109 DOLE CEDEX  
Tel 03.84.79.78.40  
Fax 03.84.79.78.43  
info@grand-dole.fr  
www.grand-dole.fr

#### **Référence**

N°GD 85/21

#### **Objet**

Choix du délégataire pour la  
Délégation de Service  
Public du Service de  
l'Assainissement Non  
Collectif 2021-2029

#### **Secrétaire de séance**

Claire BOURGEOIS-  
RÉPUBLIQUE

#### **Rapporteur :**

Gérard FERNOUX-  
COUTENET

A l'issue de la Délégation de Service Public conclue pour une durée de six ans à compter du 31 août 2015, et conformément à la loi du 31 mars 1993, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole s'est prononcée, lors de sa séance du 17 décembre 2020, sur le mode de gestion du SPANC par délégation de service public, à l'appui d'un rapport établi selon l'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

L'avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 12 avril 2021 ; une seule offre a été déposée.

La Commission de Délégation de Service Public s'est prononcée sur l'offre remise par ce candidat le 18 mai 2021 et a proposé à Monsieur le Président d'ouvrir une négociation avec l'unique candidat.

A l'appui de la négociation et sur la base de l'offre finale, la Commission de Délégation de Service Public a dressé un rapport final d'analyse et de proposition du choix du candidat transmis à l'assemblée délibérante.

L'offre technique présentée est de qualité et élaborée par des professionnels des métiers de l'eau et de l'assainissement. Le projet de contrat fixe les conditions d'exercice du SPANC pour les 8 prochaines années (2021 à fin 2029).

Considérant les motifs de choix énoncés dans le rapport montrant que la société SOGEDO, en

groupement avec SUEZ, propose une offre répondant aux objectifs et aux attentes de la collectivité, tout en préservant au mieux les intérêts de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et des usagers,

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, en tant qu'autorité habilitée à signer la convention, propose au Conseil Communautaire de retenir comme délégataire la société SOGEDO, dans le cadre de l'offre proposée en groupement avec SUEZ.

Conformément aux exigences législatives et réglementaires énoncées ci-dessus,

Il est proposé au Conseil Communautaire de délibérer sur le choix du délégataire qui assurera le Service Public d'Assainissement Non Collectif de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

Monsieur MILLIER ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le choix de la société SOGEDO comme délégataire dans le cadre de l'offre commune portée avec SUEZ, pour assurer le service public d'assainissement non collectif de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole tel qu'annexé,
- **APPROUVE** le contrat de délégation de Service Public et son économie générale ainsi que les annexes y afférentes tels qu'annexés à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de délégation de service public et ses différentes annexes, pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2029 à compter de la date de signature du contrat.

Fait à Dole,  
Le 29 juin 2021,  
Le Président, Jean-Pascal FICHÈRE,

Une copie de la présente délibération sera transmise à :

- Direction Pilotage et Coordination
- Pôle Moyens Ressources / Direction des Finances
- Pôle Services Techniques / Service Eau et Assainissement
- Trésorerie Municipale du Grand Dole
- Délégataires

